

Résolution 973

pour un aménagement du Rhône en aval du pont de Sous-Terre

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le plan directeur cantonal 2030 « Genève envie », et sa fiche A11 « Développer le réseau des espaces verts et publics » ;
- le plan directeur communal de la Ville de Genève « Genève 2020 » et son projet localisé « PL1 Jonction » ;
- la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve) ;
- le projet de délibération de la Ville de Genève relatif à l'aménagement de la pointe de la zone comprise entre le pont de Sous-Terre et la pointe de la Jonction ;
- la motion 2213 « Pour un parc public à la pointe de la Jonction » adoptée par le Grand Conseil en 2017 ;
- les étés caniculaires qui poussent la population du canton à rechercher la fraîcheur des cours d'eau,

invite le Conseil d'Etat

- à effectuer toutes les démarches nécessaires permettant de réaliser un projet d'aménagement pour l'accès au Rhône en aval du pont de Sous-Terre, le long de la pointe de la Jonction, en collaboration avec la Ville de Genève ;
- et plus particulièrement
- à faciliter l'installation ou la prolongation de pontons le long des berges ;
 - à développer les accès à l'eau et les délimitations nécessaires à la baignade dans le fleuve (notamment Badi) ;
 - à soutenir la mise en place d'un système d'information des changements de débit du fleuve ;
 - à étudier la mise en place d'un pont pédestre en aval du pont de Sous-Terre ;
 - à s'assurer, en collaboration avec toutes les parties prenantes, qu'un concept de sécurité tienne compte de l'augmentation de la fréquentation sur le site (secteur délimité et contrôlé).